



la Lettre

des

Maires de **Meuse**



JUIN 2024

SOMMAIRE



03

MESSAGE DU
PRÉSIDENT

04

ACTUALITÉS

07

GUIDES UTILES

08

VIE COMMUNALE ET
INTERCOMMUNALE

10

OFFICE FRANÇAIS DE
LA BIODIVERSITÉ

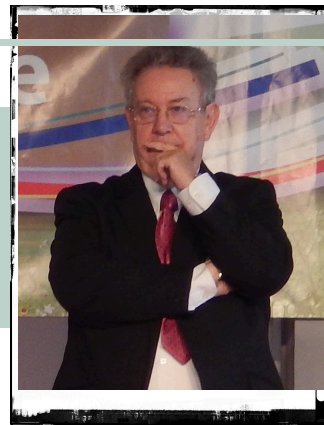
11

INFORMATIONS

12

FORMATIONS À VENIR

L'EDITO du président



Le président de la République a décidé la dissolution de l'Assemblée Nationale.

En ces temps troublés, où tout peut être remis en question, chaque électeur doit peser soigneusement son vote, pour contribuer au renforcement de la démocratie et au choix des députés qui œuvreront pour l'intérêt collectif.

Nous les Maires nous incarnons la valeurs de la Démocratie.

Soyons fidèles à nos engagements, pour la République. :

- *Promouvoir les Valeurs républicaines,*
- *Lutter contre les Discriminations,*
- *Renforcer la Cohésion sociale,*
- *Soutenir la Laïcité,*
- *Encourager la Participation citoyenne,*
- *Renforcer la Sécurité et la Justice sociale.*

Voilà notre Charte pour un mieux vivre ensemble !

Engageons-nous sur ces principes.

Bon vote pour la République et pour la France !

Gérard FILLON

“ L'HEURE
DU
CHOIX ”

ACTIONS DE L'AMF

1 CHANGEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Les deux coprésidents de la commission éducation de l'AMF ont annoncé le 2 avril dernier que l'Etat a accepté, conformément à la demande de l'AMF, de mettre en place avec les élus, un nouveau cadre de concertation triennal sur l'élaboration de la carte scolaire.

« L'Etat va élaborer avec les élus un protocole national de concertation triennal, qui concernera tous les territoires, ruraux, rurbains, urbains, ultramarins, et qu'il appartiendra aux acteurs locaux - directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) et élus - de décliner dans chaque département au regard des spécificités locales ».

2 PAROLES DE MAIRES

Sensibiliser le grand public à l'importance des enjeux locaux et à l'action des maires, tel est l'objectif de Paroles de maires, la nouvelle collection d'entretiens vidéo lancée par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité.

Chaque entretien, d'une durée d'environ 3 minutes, souligne les difficultés rencontrées par les élus locaux et les solutions concrètes qu'ils proposent.

Réalisée face caméra, chaque vidéo interroge un élu référent de l'AMF sur un enjeu lié aux domaines d'expertise de l'Association : accès aux soins, précarité, vieillissement de la population, restauration scolaire, difficultés de recrutement des secrétaires de mairie, ZAN et ses conséquences, etc.

Retrouvez une vidéo chaque semaine sur les réseaux sociaux de l'AMF

3 ARRET MALADIE

Un salarié, par ailleurs élu local, placé en congé de maladie, peut régulièrement exercer son mandat électif et percevoir ses indemnités de fonction au titre de son mandat d'élu **si et seulement si** cet exercice a été préalablement autorisé par le médecin, par écrit, sur l'arrêt de travail.

Le nouveau formulaire Cerfa avec la case prévue est enfin sorti. Nous avons écrit à l'ordre départemental des médecins de la Meuse pour les en informer et pour qu'il diffuse l'information à ses membres.

Si l'exercice du mandat n'a pas été autorisé, l'élu peut se voir réclamer le remboursement des indemnités journalières par la Caisse primaire d'assurance maladie, voire une sanction financière.

4 DOTATION ELU LOCAL

Le décret n°2024-391 du 26/4/2024 acte le versement effectif de la dotation élu local (DPEL) **à l'ensemble des communes de moins de 1000 habitants**, grâce à la suppression du critère de potentiel financier.

Le décret étend aussi l'éligibilité à la majoration compensant les frais de protection fonctionnelle aux communes comportant jusqu'à 10 000 habitants, et non plus 3 500 habitants.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT INVITÉ DE NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, accompagné de Cédric MACRON, directeur général des services, est venu à la rencontre de nos administrateurs le 22 mai dernier à la mairie de Fains-Véel.

Après avoir fait un point de la situation financière du Département qui doit faire face à de nombreuses dépenses supplémentaires alors que les recettes sont moindres et que la situation sociale se dégrade, il a notamment présenté la nouvelle politique d'appui pour 2024 et le Pacte stratégique pour la Meuse.



LA POLITIQUE D'APPUI AUX TERRITOIRES 2024

Son montant a été revu à la baisse pour 2024, passant de 4,6 millions à **3 millions d'euros**.

- 2,5 millions € pour le fonds Grands projets (cadre de vie, maintien des services, mobilités, itinéraires touristiques V52, V56 et V19),
- 200 000 € pour le fonds territoires ruraux (cadre de vie/espaces de loisirs, services à la population),
- 300 000 € pour le patrimoine classé ou inscrit aux monuments historiques.

Dorénavant il s'agit d'une enveloppe fermée et les dossiers doivent être déposés avant le 30 juin. Un comité de programmation composé d'élus arbitre et priorise les projets soutenus par le Département.

LE PACTE STRATEGIQUE POUR LA MEUSE

3 OBJECTIFS MAJEURS

- Poursuivre un développement harmonieux, écologique et solidaire,
- Lutter contre la déprise démographique,
- Fédérer et coordonner les "forces vives" via un plan pluriannuel stratégique, une méthode stratégique, et un droit à l'expérimentation.

4 GRANDES AMBITIONS

1. **Bien vivre en Meuse** : favoriser la qualité de vie des habitants,
2. **Jamais seul en Meuse**: renforcer les solidarités humaines et territoriales,
3. **Se réaliser en Meuse** : développer la formation et l'insertion professionnelle,
4. **Venir en Meuse** : améliorer l'attractivité du territoire.

ACTEURS DU PACTE : Collectivités : élus et services, Etat ou opérateurs nationaux, opérateurs territoriaux, société civile.

CALENDRIER : d'avril à décembre 2024: comité de pilotage, groupes de travail, fiches actions, concertations citoyennes, restitution puis validation du contenu du Pacte.



Sobriété énergétique :

vos solutions pour agir

Pour vous accompagner dans la gestion de vos consommations d'électricité et le pilotage de vos actions de sobriété énergétique, nous mettons à votre disposition des solutions concrètes centrées sur vos besoins.

Suivez l'évolution des consommations d'énergie de vos bâtiments et de votre éclairage public **avec l'Espace Mesures et Services du Portail Collectivités Locales d'Enedis.**

Cet outil vous permet de **piloter votre plan d'action de sobriété énergétique** à travers des **tableaux de bord prêts à l'emploi, intégrant toutes vos données de consommation** (éclairage public, bâtiments, bornes de recharge, etc.) **et de production d'énergie** (panneaux photovoltaïques, etc.).

Depuis 5 ans, la consommation d'électricité de l'éclairage public a diminué de 15 % en Meuse.

Pour poursuivre vos efforts de sobriété et réaliser des économies, nous sommes à votre disposition pour vous accompagner et organiser des ateliers de prise en main des outils mis à votre disposition gratuitement.

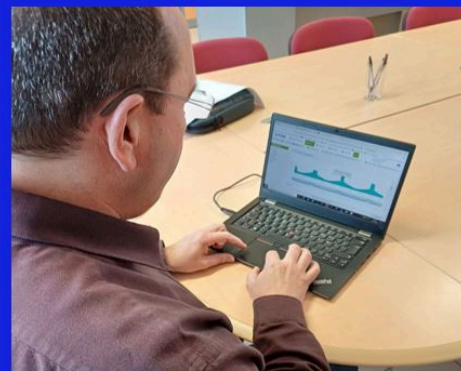


Contacts

Adresse mail de l'équipe territoriale Meuse : colloc-55@enedis.fr

Jean-Noël Mougnot : 06 15 82 81 69 jean-noel.mougnot@enedis.fr

Pauline Genin : 06 98 32 90 11 pauline.genin@enedis.fr



Jean-Christophe PATON,
maire de Dieppe-sous-Douaumont

« L'espace mesures et services d'Enedis va nous permettre d'ajuster nos contrats avec nos consommations réelles, d'identifier d'éventuelles anomalies. En plus, il pourra nous aider et nous accompagner dans le cadre de notre projet d'autoconsommation collective (capacité du réseau, cartographie du réseau) »

SÉCURITÉ ET PROTECTION DES MAIRES ET DES ÉLUS LOCAUX



La loi du 21 mars 2024 aggrave les sanctions à l'encontre des auteurs de violence contre les élus et renforce la protection des élus.

L'injure publique à l'égard des élus, ou encore l'atteinte à la vie privée et familiale d'un candidat pendant la campagne électorale, constitue une circonstance aggravante et une peine d'intérêt général peut être mise en place.

La loi prévoit aussi l'octroi automatique (sans délibération du conseil municipal) de la protection fonctionnelle aux maires, aux élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, qui sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages. Protection étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs.

Protection qui implique la prise en charge par la commune de tout ou partie du reste à charge ou des dépassements d'honoraires résultant des dépenses liées aux soins médicaux et à l'assistance psychologique engagés par les bénéficiaires de cette protection.

GUIDES UTILES

UNE SÉRIE DE PUBLICATIONS POUR VOUS AIDER

LA JUSTICE AU COEUR DES TERRITOIRES

Élaboré par le Ministère de la Justice, il fait le point sur les atteintes aux élus, les pouvoirs des maires, les données d'état civil, l'accès au droit et à la justice, les élus et la conciliation, les créations d'emplois dans les territoires, les bâtiments de la justice, l'accueil d'un centre éducatif fermé, le travail en détention et le travail d'intérêt général.

GUIDE "POUR UNE ENGAGEMENT FORT DES BIBLIOTHEQUES DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE"

Élaboré par la Direction Générale des médias et des industries culturelles, il souhaite aider les bibliothèques à s'engager dans la transition écologique. Il présente le droit et les sources de financement disponibles. D'autre part, il détaille aussi les formations dédiées ainsi que les bonnes pratiques à suivre en matière de politique documentaire. Des exemples d'actions culturelles sont aussi proposés.

GUIDE "LA GESTION LOCALE DE L'EAU"

Élaboré par Intercommunalités de France et Saur France, il tend à aider les collectivités à choisir les modes de gestion des services d'eau potable et d'assainissement, en les détaillant et en apportant des témoignages d'élus.

GUIDE "ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER" : IMPERMÉABILISATION NOUVELLE DES SOLS

Élaboré par l'agence de l'eau Seine-Normandie, en lien avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, il met à la disposition des collectivités et des acteurs qui les accompagnent, une méthode concrète accompagnée d'exemples fictifs chiffrés. Il privilégie les solutions d'évitement et de réduction aux solutions de compensation.

FICHES "PAYSAGES ET..."

Élaborées par la DREAL GRAND EST, elles visent à accompagner la conception de projets par le paysage.

Synthétiques et illustrées, elles traitent de 6 sujets : Paysage et entrées de villages et villes, Paysage et antennes-relais, Paysage et méthanisation, Paysage et photovoltaïque, Paysage et filtres végétaux, Paysage et gravière.

Tous ces guides sont téléchargeables en cliquant sur leur titre ou sur notre site www.mairesdemeuse.com

VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE



FRANCE RURALITES REVITALISATION

La loi de finances pour 2024 prévoit de remplacer au 1er juillet 2024 les dispositifs des zones de revitalisation rurale (ZRR) par un zonage unique simplifié dénommé "France Ruralités Revitalisation"(FFR).

Toutes les communes de la Meuse ont été classées pour 6 ans en FRR. Ce zonage permet des exonérations fiscales et sociales plus fortes afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale.

Toutefois, pour que les entreprises bénéficient de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la Cotisation Foncière des entreprises, l'organe compétent (conseil municipal ou communautaire) devra délibérer dans les 90 jours de l'arrêté fixant la liste des communes classées en FFR, qui devrait intervenir avant le 1er juillet.



ANTENNES-RELAIS

Un arrêt du Conseil d'Etat du 21/03/2024 clarifie les règles d'urbanisme applicables à l'implantation d'antennes-relais de téléphonie mobile.

Pour les installations techniques ayant une emprise au sol et une surface plancher inférieure à 5m², c'est sa hauteur qui détermine le régime juridique applicable : si elle est inférieure ou égale à 12 mètres, aucune formalité, si elle est supérieure à 12 mètres : une déclaration préalable doit être établie.



RÉSILIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Le code des assurances, applicable aux marchés d'assurance, prévoit qu'une société d'assurance peut prononcer unilatéralement la résiliation du contrat avec un préavis d'au moins 2 mois, mais le Conseil d'Etat saisi le 4 avril 2024 (n°491068) a précisé qu'une commune avait la possibilité d'obliger la poursuite du marché pendant le temps nécessaire à la passation d'un nouveau marché d'assurance, sans que cette durée nécessaire ne puisse excéder 12 mois.

Pour se faire, elle doit justifier d'un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public.



RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILE

La circulaire du 29 avril 2024, qui vient compléter le décret du 6 février dernier, complète le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles en assouplissant les critères de reconnaissance des phénomènes de sécheresse et en renforçant les mesures de prévention.



PRISE DE RDV EN LIGNE POUR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ

La plateforme RDV Service Public est une solution numérique développée par l'Etat. Elle est mise gratuitement à disposition des collectivités qui sont dotées d'un dispositif de recueil (DR) pour les demandes de cartes d'identité ou les passeports.

Elle facilite la prise de rendez-vous en mairie, simplifie la gestion des rdv des services, et envoie des notifications de rappel par sms : <https://rdv.anct.gouv.fr/>

VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE



ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP PENDANT LA PAUSE MÉRIDIANNE

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 acte la prise en charge par l'Etat des accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) pendant la pause méridienne, et ce à compter de la rentrée 2024.

Ainsi, les AESH bénéficieront d'un seul contrat de travail et d'un unique employeur pour le temps scolaire et la pause méridienne, alors que jusqu'à présent leur rémunération était prise en charge par l'Etat pour le temps scolaire et par les collectivités durant le temps de pause méridienne.



MODULATION DES INDEMNITÉS D'ÉLUS

La conseil constitutionnel a considéré par sa décision n°2024-1094 du 6 juin 2024 que la possibilité de moduler les indemnités d'élus en fonction de leur assiduité aux séances plénières et aux réunions des commissions, dans les seuls communes de plus de 50 000 habitants était contraire à la Constitution.

Désormais l'article L2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales permet cette modulation **quelque soit le nombre d'habitants**. Cette modulation doit respecter les conditions fixées par le règlement intérieur, et la réduction éventuelle ne peut dépasser, pour chacun de ses membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Règle qui est applicable aussi dans les EPCI (article L52-11-12-2 du même code).



MISE EN SÉCURITÉ DES IMMEUBLES

Pour vous simplifier les procédures en cas de mise en sécurité de bâtiment (anciennement péril) la Direction Départementale des Territoires a mis en place un **Outil d'Instruction de Lutte contre l'Habitat Indigne** (OILHI).

Cet outil est gratuit et vous indique la procédure à suivre et vous fourni des modèles d'actes ainsi que des rappels de calendrier. Testez l'application via www.oilhi.beta.gouv.fr

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Son origine

Créé au 1er janvier 2020 de la fusion de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB). Nouvel établissement public d'Etat, il est placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.



Son implantation

L'OFB Grand Est a son siège à Rozérieulles (57) et 235 implantations maille le territoire. 15 personnes en Meuse, à Savonnières-devant-Bar et Bras-sur-Meuse.

5 GRANDES MISSIONS

- **Connaissance** : comptage, suivi des oiseaux migrateurs, suivi du milieu aquatique, des zones humides, loup, pêche électrique, suivi des cours d'eau et des espèces piscicoles.
- **Police** : 1 agent OFB est judiciairement un inspecteur de l'environnement, est armé et porte un uniforme. 60% de son temps est consacré à la mission police : travaux sur cours d'eau, en zones humides, pollutions, contrôles routiers sur chasse, armes des chasseurs, police sanitaire, trafic d'espèces, contrôles en forêts de véhicules motorisés, usages irréguliers de produits phytosanitaires.
- **Gestion** : est gestionnaire ou participe à la gestion des milieux naturels.
- **Appui aux politiques publiques** : Préfecture, DDT.
- **Appui aux acteurs** : mobilisation et communication.



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

Contacts : Fabrice VANNESSON, chef de service départemental de la Meuse : fabrice.vannesson@ofb.gouv.fr ou 06.25.03.24.13 / Thierry BUZY, son adjoint : thierry.buzy@ofb.gouv.fr ou 06.72.08.11.56

VÉGÉTALISATION DE CIMETIÈRE

La réglementation interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires pousse les collectivités à repenser la végétalisation de leur cimetière.

C'est le cas de la ville d'**Etain** qui a repensé un aménagement de 580 m² où l'accès aux personnes à mobilité réduite a été facilité, de même que celui des véhicules des pompes funèbres, Cet aménagement permet une mise en valeur des lieux, une économie de temps de travail des agents du service technique lors des tontes et une économie d'eau suite à la suppression des bacs de jardinières.



EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS

- Zone pavée filtrante,
- Allées en mélange terre-pierre avec 70 % de pierre et 30% de terre sur le sol qui a été ensuite enherbé,
- Espaces entre les tombes : béton maigre pour les espace inférieurs à 20cm et au-delà un sédum en couvres sol,
- Implantation d'une fiche explicative sur l'utilité du sedum et son entretien.

CHIFFRES CLÉS

- 80% de subventions : DETR, fonds verts, Rgion Grand Est et Agence de l'eau
- Coût : 171 63 € HT
- Maître d'œuvre : Fredon Lorraine (organisme à vocation sanitaire du végétal).

CHARTRE DU VIVRE ENSEMBLE EN MEUSE

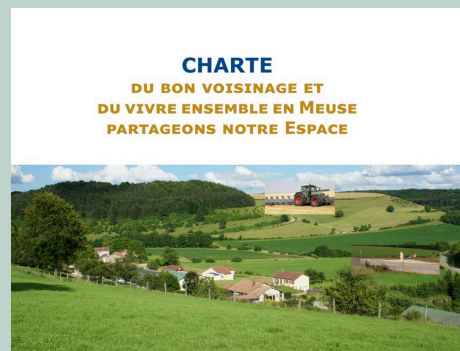
Nous avons signé en 2019 avec la Chambre d'agriculture, la Préfecture, le Conseil départemental, la FDSEA, le CAUE et l'Association des présidents de Codecom, une **“Charte du bon voisinage et du vivre ensemble en Meuse”** afin de mieux partager notre espace.

Celle-ci est toujours d'actualité.

L'objectif est de mieux réfléchir en amont des projets pour mieux se partager la voirie, concilier l'activité agricole et les déplacements, entretenir les routes, leurs abords et les chemins ruraux.

La Charte liste aussi les engagements que chacun, agriculteur ou riverain, doit respecter pour mieux vivre ensemble.

Retrouvez la [charte](#) sur notre site, sous l'onglet documentation, puis voirie.



LAURIERS DES COLLECTIVITES LOCALES

Palmarès 2024

- **La communauté de communes du Pays de Montmédy**, pour les chantiers de la Maison des Patrimoines et de l'Habitat (chantiers destinés à former les administrés aux techniques traditionnelles de rénovation du bâti ancien).
- les **3 PETER** pour les mobilités alternatives "Roul' en Meuse".
- **Saint-Maurice-sous-les-Côtes** pour la création d'une maison d'assistantes maternelles.
- **la Communauté de communes du Pays d'Étain**, la mission locale du nord meusien et le département pour la Bourse aux permis qui permet aux jeunes une aide financière à leur permis en échange d'heures de bénévolat.
- **Vaucouleurs** pour la fête de Jeanne d'Arc.
- **Velaines** pour la forêt de demain (forêt laboratoire avec des espèces résistantes aux grandes chaleurs) et la forêt qui parle (sentier de découverte pédagogique).
- **Brillon-en-Barrois**, pour le passage piéton lumineux.
- **Ligny-en-Barrois**, pour le projet social carbone (production de plants forestiers résistants au réchauffement climatique et plantation par des enfants en difficulté sur une parcelle de 18 hectares).



FORMATIONS A VENIR

- **Gestion du cimetière**, le 7 octobre à Sorcy-Saint-Martin
- **Gestion pluriannuelle dont les autorisations de programme et les crédits de paiement**, le 17 octobre à Aubréville,
- **Inventaire et gestion financière du patrimoine**, le 5 novembre à Vadelaincourt
- **Gestion des conflits**, le 25 novembre à Troyon
- **Chemins ruraux**, le 3 décembre à Bras-Sur-Meuse.



FORMATIONS FINANÇABLES VIA LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION DES ÉLUS, CE QUI NE VOUS COÛTE RIEN NI À VOTRE COLLECTIVITÉ

RETROUVEZ LES PROGRAMMES COMPLETS DANS LE CATALOGUE FORMATIONS JOINT.

Bulletin d'information de l'Association Départementale des Maires de Meuse : 14 Avenue du Général De Gaulle 55 100 VERDUN.
 Tél. : 03.29.84.51.05 / mail : contact@mairesdemeuse.fr / site internet : www.mairesdemeuse.com.
 Directeur de la publication: Gérard FILLON, directrice de la rédaction: Sophie PEUQUET.
 N°ISSN 2263-6374. Imprimé par nos soins.